

Demande de dispense d'assiduité aux TD et séminaires

Année universitaire 2024 / 2025

Nom / prénom _____
numéro d'étudiant-e _____ Parcours: _____
téléphone _____ Niveau: **L1** **L2** **L3** **M1** **M2**
courriel _____ @ _____

1 – Motif(s) de la demande de dispense d'assiduité (joindre un ou des justificatif.s lors de la première demande de l'année) :

étudiant-e assumant des responsabilités dans la vie universitaire, étudiante ou associative
étudiant-e engagé-e dans plusieurs cursus étudiant-e boursier-ère*
étudiant-e en AJAC artiste de haut-niveau
étudiant-e salarié-e ou entrepreneur-euse sportif-ive de haut-niveau
étudiant-e en situation de handicap étudiant-e femme enceinte
chargé-e de famille stagiaire de la formation professionnelle continue
étudiant-e à l'étranger (Erasmus, 4EU+)

** Le seul fait d'être boursier-ère ne dispense pas de l'assiduité aux TD mais les étudiant-e-s boursier-ère-s devront adresser une copie de ce formulaire visé par le Directeur ou la Directrice de l'UFR au service des bourses.*

2 – Travaux dirigés et séminaires pour lesquels la dispense d'assiduité est demandée :

Dispense totale : pour le 1^{er} semestre
pour le 2^{ème} semestre **En cas de dispense totale : joindre une copie du contrat pédagogique**

Attention : votre demande de dispense totale ne concerne que les enseignements délivrés par votre UFR de rattachement. Pour les enseignements optionnels, vous devez adresser une demande supplémentaire au secrétariat de l'UFR organisatrice de ces options.

Dispense partielle : pour le 1^{er} semestre
pour le 2^{ème} semestre

Pour une dispense partielle, veuillez préciser les UE et/ou les enseignements concernés :

Semestre 1 :

UE1 _____
UE2 _____
UE3 _____
UE4 _____

UE5 _____
UE6 _____
UE7 _____
UE8 _____

Semestre 2 :

UE1 _____ UE5 _____
UE2 _____ UE6 _____
UE3 _____ UE7 _____
UE4 _____ UE8 _____

Si nécessaire, précisez les enseignements dans l'encadré ci-dessous (codes Apogée, libellés) :

Date : _____

Signature de l'étudiant : _____

Important : vous devez déposer votre demande au secrétariat de l'UFR concernée au plus tard un mois après le début des cours du semestre, soit avant le 16 octobre 2024 pour le 1^{er} semestre et avant le 27 février 2025 pour le 2^{ème} semestre.

Décision du Directeur ou de la Directrice de la composante :

Dispense totale accordée

Dispense partielle accordée pour les UE ou enseignements suivants :

Dispense refusée. Motif du refus : _____

Date : _____

Tampon de la composante : _____

Signature du Directeur ou de la Directrice : _____